



## MIREILLE PRESTINI

DIRECTRICE DE LA FÉDÉRATION  
DES AVEUGLES ET DES AMBLYOPES  
DE FRANCE

### Parcours

**2016**  
devient directrice  
de la Faf (Fédération  
des aveugles  
et des amblyopes  
de France)

**2019**  
rejoint le conseil  
d'administration  
de l'Agefiph

# “FORMATION DES PERSONNES HANDICAPÉES : C'EST L'ACCESSIBILITÉ QUI EST PRIMORDIALE”

Administratrice de l'Agefiph et directrice de la Fédération des aveugles et des amblyopes de France (Faf), Mireille Prestini insiste sur la nécessaire adaptation des formations aux personnes handicapées. Elle prévient que si les enseignements leur demeurent inaccessibles, même avec un CPF surabondé, elles ne se formeront pas.

Propos recueillis par Sophie Massieu

### Quelle place peut, et doit, avoir la formation pour résoudre la question du chômage très élevé des personnes handicapées ?

Pour tous, la formation représente un enjeu crucial dans le cadre d'un parcours professionnel. Pour obtenir un emploi, pour s'y maintenir, pour conserver une forme d'utilité sociale. Et ce quel que soit le niveau de la personne, ou son domaine d'activité. Mais de quoi parle-t-on en utilisant ce terme ? Si on se limite à la formation qualifiante, c'est largement insuffisant.

Il faut mettre en place, notamment pour ceux qui n'ont pas le bac, et les personnes handicapées sont nombreuses dans ce cas, des formations qui reconnaissent l'acquisition et la reconnaissance de compétences, sans forcément que cela soit

encadré par l'obtention d'un diplôme.

Les personnes handicapées peuvent avoir de réels savoir-faire et compétences, sans pour autant pouvoir décrocher les diplômes correspondants. En raison, par exemple, de difficultés dans l'écriture, ou l'expression orale. Donc, oui, la formation est indispensable pour travailler la question du chômage des personnes handicapées, mais à condition d'en bâtir qui soient fondées sur la preuve du savoir-faire plutôt que sur l'obtention d'un diplôme écrit ou oral.

### Concrètement, comment cela peut-il se matérialiser ?

Il faut aller bien plus loin dans la reconnaissance de modules de formation, y compris en dehors de la certification. La capacité à travailler en

équipe, par exemple, n'est aujourd'hui pas reconnue. Or, elle est importante. Avec l'action de formation en situation de travail (Afest), la loi de septembre 2018 fait un premier pas timide dans ce sens. De même avec l'importance accordée à l'apprentissage et au travers des formations modulaires. C'est un bon début.

### Un bon début, mais vous restez sur votre faim en matière de formation des personnes handicapées. La loi ne vous semble pas aller assez loin. Pourquoi ?

Parce qu'on se heurte très vite à une première difficulté. Pour qu'une personne handicapée aille en formation, encore faut-il qu'elle lui soit accessible. Les centres de formation, par l'apprentissage et autres, ont besoin d'un appui pour mieux accueillir ces publics différents.

Il faut leur montrer qu'en adaptant leurs formations, sur le plan pédagogique notamment, ils s'ouvrent à d'autres publics, pas seulement aux personnes handicapées. Sinon, vu leur contraintes économiques, ils ne le feront pas pour une audience jugée confidentielle. Si on n'adapte pas toutes les formations, il ne se passera rien et les personnes handicapées continueront d'être tenues à l'écart.

Or, pour le moment, il n'y a pas de prise de conscience des organismes de formation de l'importance de cet enjeu. Ils ne sont pas opposés sur le principe, bien sûr, mais ils nous répondent que ça va leur prendre du temps, et de l'argent. Bref, que ça n'est pas rentable, au vu du nombre de personnes concernées. Et ce n'est pas l'obligation de désigner un référent handicap qui va améliorer les choses.

### Comment changer la donne ?

En arrêtant de cliver les dispositifs qui ont des cibles trop restrictives : les personnes handicapées ici, les décrocheurs scolaires là... Ainsi, ce qui sera fait pour les uns, le sera aussi pour les autres. Et outre les organismes de formation, les employeurs ont, eux aussi, un pas à franchir : ils doivent accepter de recruter des personnes qu'il faudra accompagner pour qu'elles deviennent opérationnelles. Notamment sur les métiers en tension.

## “ La preuve de savoir-faire vaut mieux que l'obtention d'un diplôme ”

### LA SEMAINE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Du 18 au 24 novembre 2019, se tient la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. L'apprentissage compte parmi les thèmes valorisés par ce temps fort de mobilisation annuelle. Les CFA font désormais face à l'obligation de nommer un référent handicap, mais la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ne questionne pas la mise en accessibilité des contenus pédagogiques. De quoi limiter l'impact de la formation sur la réduction du taux de chômage des personnes handicapées, encore deux fois plus élevé que le taux national.

Ils doivent mener une réflexion sur le moyen terme, sur leurs besoins à cinq ans, et non uniquement sur le court terme.

### L'accent mis sur l'apprentissage par la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel ne va-t-il pas dans ce sens ?

Oui, mais il faudrait plus de souplesse dans le dispositif, notamment pour permettre une meilleure coïncidence entre le calendrier de la formation et l'activité en entreprise. Et que la culture de l'accueil de tous se développe dans les organismes de formation. Les centres de rééducation professionnelle ont aussi un rôle à jouer, en devenant des acteurs hors les murs, qui accompagneront leurs publics vers les centres de formation classiques. Cela va prendre quelques années.

Vous voyez, la réponse aux enjeux de la formation des personnes handicapées est loin d'être principalement financière. Pour que la formation porte les fruits escomptés, il faut un environnement qui lui soit favorable, une adaptation des programmes et des lieux pour les rendre accessibles, plus que le surabondement du CPF, qui profitera sans doute à un bien petit nombre de personnes. ●